

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que le mouvement social annoncé le mardi 13 octobre 2026 est susceptible de porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'université ;

Considérant que les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public et des personnels ne sont pas réunies sur les campus lyonnais,

Arrête

Article 1^{er} – Les bâtiments des campus lyonnais de l'université Jean Moulin seront fermés le mardi 13 octobre 2026.

Article 2 – Les activités administratives et institutionnelles ainsi que les activités d'enseignement et de recherche sont maintenues et organisées à distance lorsque les circonstances le permettent.

Article 3 – Les personnels et les prestataires dont la présence est requise pour assurer la sécurité des locaux et la continuité des installations peuvent être autorisés à accéder aux locaux sur autorisation spéciale du Directeur général des services de l'université.

Article 4 – Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2026

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET

